



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 mars 2009**

Délibération n° 2009-0576

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : IUTB rue de France - Université Claude Bernard - Complément d'individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 février 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), M. Vesco, Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Pierron), Baume (pouvoir à Mme Chevallier), Dagorne (pouvoir à M. Gignoux), MM. Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Galliano (pouvoir à M. Bouju), Genin (pouvoir à M. Albrand), Giordano (pouvoir à M. Coste), Mmes Levy (pouvoir à M. Havard), Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Plazzi (pouvoir à M. Le Bouhart), Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Lambert), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : M. Arrue, Mme Bonniel-Chalier, MM. Deschamps, Imbert Y, Kabalo, Louis, Morales.

Séance publique du 9 mars 2009**Délibération n° 2009-0576**

commission principale :	finances, institutions et ressources
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	IUTB rue de France - Université Claude Bernard - Complément d'individualisation d'autorisation de programme
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'extension de l'IUT B à Villeurbanne par la restructuration lourde d'un bâtiment existant a été inscrit au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Le budget initial était de 3,964 M€ toutes dépenses confondues.

Dès le départ, cette opération est apparue très largement sous-estimée au regard des aménagements à réaliser. Très vite, il est apparu que :

- la reprise complète des études pour rentrer dans l'enveloppe initiale allait entraîner des surcoûts induits par le décalage de l'opération ;

- de nouveaux postes d'économie s'avéraient difficiles à trouver sauf à risquer de rendre l'ensemble inopérant ;

- enfin, l'Etat s'étant engagé à débloquer le financement de cette opération, il paraissait prudent de ne pas en repousser le démarrage.

Dans ce contexte, le conseil de Communauté a approuvé le 26 mars 2007 par sa délibération n° 2007-4038 le complément de financement de 0,5 M€ dans le cadre de la participation de la Communauté urbaine au prochain contrat de projet Etat-Région 2007-2013-volet enseignement supérieur avec les collectivités. Le financement du projet était le suivant :

	Dépenses	Recettes			
		Etat	Région	Communauté urbaine	Communes
contrat de plan Etat-Région 2000-2006	3 963 000€	305 000€	915 000€	2 469 000€	274 000€
contrat de projet 2007-2013	500 000€			500 000€	
	4 463 000€	305 000€	915 000€	2 969 000€	274 000€

En cours de chantier, cette opération a subi des aléas importants et nécessite des ajustements :

- en janvier 2008, l'entreprise titulaire du lot n° 2 - déconstruction, par l'utilisation de moyens inappropriés, a provoqué le bris et la chute de parties des hourdis en mâchefer constituant les planchers. De plus elle a démolit certaines chapes qui devaient être conservées.

Les travaux de réparation à la suite du sinistre ont été confiés à l'entreprise titulaire du lot maçonnerie gros œuvre pour un montant de 190 921€TTC

Après différentes expertises, l'assurance tous risques chantiers a indemnisé ce sinistre à hauteur de 139 944€ en octobre 2008. Un ajustement de l'autorisation de programme en recettes a été réalisé sans contrepartie de dépenses.

Le chantier n'a pas été arrêté mais fortement ralenti.

- en cours de chantier, des avenants ont été passés sur trois marchés de travaux pour un montant estimé à 61 334€ toutes dépenses confondues (prestations diverses dont la nécessité a été constatée après dépose ou démolition de certains éléments ou découlant d'oublis lors de l'établissement du quantitatif détaillé).

- par courrier du 15 janvier 2009, l'université Claude Bernard Lyon 1, à laquelle appartient l'IUT B, a souhaité que la Communauté urbaine prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de travaux d'aménagement de surfaces non aménagées dans le projet, l'IUT finançant ces travaux et les frais de maîtrise d'œuvre en résultant par le biais d'une convention financière entre l'université Lyon 1 et la Communauté urbaine. Les travaux sont estimés à 93 175 € toutes dépenses confondues (TDC).

- un certain nombre d'autres modifications reste à contractualiser, en particulier le raccordement direct en eau potable sur l'IUT non prévu à l'origine (mauvais état des canalisations existantes). Le total est estimé à 23 700 € toutes dépenses confondues (TDC). Ces travaux font l'objet de demandes d'avenants sur les marchés en cours d'exécution.

- les prestations réellement fournies ou à fournir par la maîtrise d'œuvre nécessitent de revoir sa rémunération :

. étude et suivi des travaux de confortement suite au sinistre sur les planchers,

. allongement de la durée du chantier consécutive à ce même sinistre,

. suivi des travaux d'aménagement complémentaires, les études étant considérées comme déjà réalisées dans le cadre du marché initial. Le total de l'avenant à passer serait de 18 597€ TDC.

- enfin, il reste à engager un certain nombre de dépenses dont l'ajustement de la prime d'assurance dommage-ouvrage. Il convient également de prévoir 2 % du coût global de l'opération pour répondre aux dépenses imprévues à ce jour, soit une dépense estimée de l'ordre de 100 000 € toutes dépenses confondues (TDC).

Compte tenu des ces éléments, le montant de l'opération doit être ajusté comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)					
		Etat	IUTB	Région	Communauté urbaine	Communes	assureur GAN
autorisation de programme à l'origine	4 463 000	305 000		915 000	2 969 000	274 000	
sinistre de janvier 2008	50 000						139 944
travaux demandés par l'IUT	93 175		93 175				
	4 606 175	4 696 119					

Les travaux supplémentaires demandés par l'IUTB nécessitent un complément d'autorisation de programme en dépenses et recettes de 93 175 €.

Le disponible actuel sur l'opération ne permet pas de prendre en charge la totalité des travaux supplémentaires suite au sinistre et aux aléas de chantier ainsi que les autres dépenses à prévoir. Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient de réaffecter à l'opération une partie du remboursement de l'assurance suite au sinistre, à hauteur de 50 000 €. Cette réaffectation ne remet pas en cause les participations des différents intervenants à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée (Etat, Région, Communauté urbaine et Communes) qui restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2002-0782 du 23 septembre 2002, n° 2004-2216 du 18 octobre 2004, n° 2007-4038 du 26 mars 2007 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage de l'opération du 20 décembre 2002 et son avenant n° 1 du 15 novembre 2004 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Valide le programme d'aménagement actualisé de cette opération dont les travaux supplémentaires demandés et financés par l'IUT.

2° - Approuve :

- l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée relatif aux travaux supplémentaires demandés et financés par l'IUTB,

- le projet de convention financière avec l'université Claude Bernard Lyon 1.

3° - Autorise :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme A1 garantir le dynamisme économique du Grand Lyon sur l'opération 0571 Villeurbanne IUTB à hauteur de 143 175 € en dépenses et 93 175 € en recettes. Le montant de l'opération est porté à 4 606 175 € en dépenses et 4 696 119 € en recettes ;

b) - monsieur le président à signer :

- l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée,
- la convention financière avec l'université Claude Bernard Lyon 1.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014. Les dépenses et les recettes sont inscrites ou à inscrire au budget principal comptes 0 458119 et 0 458219.

Le calendrier prévisionnel des paiements est le suivant :

- au 31 décembre 2008 : 2,020 M€,
- 2009 : 2,5 M€,
- 2010 : 0,085 M€.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mars 2009.